

Règlement d'ordre intérieur pour la garderie pendant les vacances

Date de l'approbation par le Conseil communal : 20 juin 2019

Date de publication : 28 août 2019

Article 1^{er} – Objectif

Prévoir l'accueil pour les enfants de 2,5 à 12 ans domiciliés à Wemmel ou inscrits dans les écoles fondamentales wemmeloises.

Article 2 – Moments d'accueil

Vacances de Toussaint, de Noël, de Carnaval, de Pâques et d'été, de 7 à 18 heures.

Dans le cas d'une demi-journée de garderie, les enfants sont conduits ou recherchés entre 12 et 13 heures.

Pendant ces vacances, il n'y a pas de garderie prévue pour les jours fériés légaux.

Article 3 – Lieu

Dans les infrastructures des écoles communales fondamentales francophone et néerlandophone.

Arrivées et départs des enfants à « Doornroosje », Rue Vander Zijpen 29, 1780 Wemmel.

Article 4 – Inscription

Un nombre maximum de places d'accueil est prévu pour chaque période de vacances.

Les inscriptions pour les jours de garderie choisis se font par le biais d'un système d'inscription en ligne. Chaque parent dispose d'un compte sur le site www.i-school.be pour inscrire son ou ses enfants.

Pour se connecter, il suffit de surfer sur www.i-school.be/login et d'introduire un nom d'utilisateur et un mot de passe.

Pour chaque jour/semaine de vacances, l'enfant doit être inscrit au plus tard à 7 heures du matin du jour d'accueil choisi.

Pour les parents qui ne peuvent pas inscrire leur(s) enfant(s) en ligne, une alternative avec inscription préalable est proposée pour chaque semaine de vacances auprès du service Loisirs et Bien-Etre.

Article 5 – Habitudes de vie et participation aux activités

Nous attendons de la part des enfants à la fois une participation active aux activités et une attitude positive.

Lorsque le comportement de l'enfant est problématique, il pourra être décidé après plusieurs sommations (écrites) de l'exclure de l'accueil.

Article 6 – Arrivée et départ des enfants

Lorsqu'ils viennent conduire ou rechercher leur enfant, les parents doivent systématiquement se présenter auprès de l'accompagnateur afin d'enregistrer l'arrivée ou le départ de l'enfant.

Si un enfant peut rentrer chez lui seul ou si des tiers viennent chercher l'enfant, vous devez en informer le coordinateur de l'accueil par écrit ou par mail. Les parents en assument l'entière responsabilité.

Si un enfant ne peut être repris par une certaine personne, une copie des documents officiels signés par le tribunal doit être remise au coordinateur de l'accueil.

Article 7 – Langue

Pendant les vacances, un accueil est organisé par rôle linguistique pour chaque groupe d'âge. Si trop peu d'enfants sont inscrits pour un certain groupe d'âge, l'accueil se fera au sein d'un groupe d'âge bilingue. Dans cette situation, l'accompagnement est garanti dans les deux langues, de manière à ce que les enfants puissent à tout moment être pris en charge dans leur propre langue.

Article 8 – Nourriture et vêtements

Il n'est pas servi de repas chauds durant l'accueil. Chaque enfant doit donc apporter son propre déjeuner sain ainsi qu'une collation et des boissons pour le matin et l'après-midi. De l'eau potable est toutefois à la disposition des enfants durant l'accueil. Les confiseries, le chocolat et les boissons rafraîchissantes ne sont pas autorisés.

Veillez à ce que l'enfant porte des vêtements de jeu adaptés aux conditions climatiques. Pour les plus petits, il est souhaitable de prévoir une tenue de rechange. Pour les enfants qui vont nager, le port du bonnet est obligatoire et les shorts ne sont pas autorisés.

Pour éviter la perte d'objets, nous demandons aux parents d'indiquer le nom de l'enfant sur les vêtements, les boîtes à tartines et les gourdes.

Article 9 – Activités et excursions

L'accueil propose des activités accompagnées choisies selon des thèmes hebdomadaires. Le nombre de places pour des excursions étant limité, les parents doivent inscrire leurs enfants au minimum 2 jours calendrier via le programme I-school.

Pour les enfants qui ne participent pas à une excursion, une activité alternative est prévue sur le lieu d'accueil.

Si un enfant de l'école maternelle a besoin de faire une sieste l'après-midi, les accompagnateurs doivent en être informés.

Article 10 – Maladie

Si un enfant tombe malade durant l'accueil ou doit être examiné par un médecin, les parents en seront informés le plus rapidement possible. Nous demandons également aux parents, dans un tel cas, de venir rechercher l'enfant dans les meilleurs délais.

Si un enfant a besoin de soins spécifiques (allergie, asthme, ...), il est indispensable d'en informer l'accompagnateur.

Pendant la garderie des enfants, l'administration de médicaments n'est pas autorisée. Les parents sont priés de demander au médecin un traitement pendant lequel les médicaments sont donnés à l'enfant le matin et le soir. Exceptionnellement, l'administration de médicaments pendant la garderie des enfants est autorisée lorsque le médecin le prescrit. Le médecin délivrera une autorisation pour le surveillant afin de les administrer.

Article 11 – Assurance

Pendant les périodes de vacances, les enfants sont assurés en responsabilité civile et contre les accidents corporels par le biais de l'administration communale. Une copie de ces polices est disponible pour consultation auprès du coordinateur d'équipe. Tout sinistre ou accident doit être déclaré dans les 48 heures afin que la compagnie d'assurances puisse être informée en temps voulu. Pour les dommages matériels occasionnés par un enfant, nous vous invitons à vous adresser à l'assurance familiale (responsabilité civile) des parents de l'enfant.

Article 12 - Plaintes éventuelles

En cas de questions, difficultés, remarques ou plaintes, vous pouvez vous adresser :

- au coordinateur de l'ASBL 3Wplus Kinderopvang à l'adresse opvang.wemmel@3wplus.be **ou au 0489/51.78.47** ;

- au **service des plaintes central de la commune**. Les plaintes écrites sont enregistrées et suivies dans le système d'enregistrement. Adresse : Administration communale de Wemmel, à l'attention de la Secrétaire communale, Avenue Dr. H. Follet 28, 1780 Wemmel;

- au service des plaintes de Kind & Gezin, Avenue de la Porte de Hal 27, 1060 Bruxelles. Vous pouvez aussi adresser vos plaintes par e-mail à l'adresse klachtendienst@kindengezin.be ou par téléphone au 02/533.14.14.

Article 13 – Clauses pécuniaires

§1^{er}. Paiements

Les clauses de paiements sont reprises dans le règlement-rétribution.

§2. Tarifs

Les tarifs figurent dans le règlement-rétribution.

§3. Supplément forfaitaire en cas de récupération de l'enfant après l'heure de fermeture

Si les parents viennent rechercher leur enfant après la fermeture (18 heures), un supplément forfaitaire de 12,65 € par demi-heure entamée et par ménage sera facturé. Si les parents ne préviennent pas le coordinateur et ne sont pas joignables, l'accueil pourra contacter les services compétents.

§4. Réductions

Les réductions sont mentionnées dans le règlement-rétribution.

Article 14 – Infractions au règlement

En cas d'infractions répétées au règlement d'ordre intérieur, le Collège des Bourgmestre et Échevins pourra refuser l'accès à l'accueil.

Article 15 – Disposition finale

Toute inscription à la garderie implique l'acceptation du règlement d'ordre intérieur de l'accueil pendant les vacances.